

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2024 / 118 / EMIL'HY / 4 du 24 juillet 2024 relatif au projet de production d'hydrogène à la centrale Emile Huchet à Saint-Avold (57)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-14 ;

Vu la décision n° 2023 / 147 / EMIL'HY / 1 du 8 novembre 2023 décidant l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de production d'hydrogène à la centrale Emile Huchet à Saint-Avold (57) et désignant Luc MARTIN et Valérie TROMMETTER garant et garante de celle-ci ;

Vu le bilan de la garante et du garant de la concertation préalable sur le projet de production d'hydrogène à la centrale Emile Huchet à Saint-Avold du 21 mai 2024 ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan de la garante et du garant tirant les enseignements de la concertation préalable de juin 2024 ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

le document publié par les maîtres d'ouvrage, en réponse au bilan de la concertation préalable, répond globalement aux questions, arguments et contributions posés par le public, à l'exception des demandes suivantes qui ont été formulées par le public :

la décomposition des coûts du montant de l'investissement financier du projet, ramené à la tonne d'hydrogène produit ;

la précision sur l'asservissement de la production d'hydrogène à la disponibilité de la ressource en eau et en électricité ;

la précision sur la disparition totale de l'utilisation du charbon lors de la conversion de la centrale à charbon (tranche 600 MW) en centrale à biomasse ;

les réponses à certaines recommandations formulées par la garante et le garant nécessiteront également des précisions lors de la concertation continue ;

RECOMMANDE QUE :

les sujets ci-dessus fassent l'objet de précisions et d'échanges dans le cadre de la concertation continue ;

la rédaction du journal de bord recommandé par la garante et le garant se fasse a minima à un rythme bimestriel d'ici la mise en exploitation de l'usine ;

le site internet de la concertation reste ouvert durant la concertation continue, pour poursuivre les échanges avec le public ;

le bilan et les enseignements de la concertation soient présentés dans le cadre de la réunion publique d'ouverture de l'enquête publique associée à l'autorisation environnementale du projet ;

Fait le 24 juillet 2024.

Le président
M. Papinutti